Registre des Actes de l'Administration Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DURANT DES TRAVAUX DE REFECTION DES RESEAUX ET D'AMENAGEMENT DES RUES DU 12ème REGIMENT D'ARTILLERIE, DU GENERAL BARRARD ET DU QUAI DE LA RESISTANCE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
 - CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1: A compter du lundi 3 avril 2023, et jusqu'à la fin des travaux de réfection des réseaux et d'aménagement des rues du 12ème Régiment d'Artillerie, du Général Barrard et du quai de la Résistance,

- la circulation et le stationnement seront modifiés en fonction des nécessités du chantier rue du 12ème Régiment d'Artillerie, rue du Pré Saint-Arnould, rue Charles Scareder, rue Jean Monnet, rue Robert Schuman, rue Jean Stoetzel, rue Joseph Nicolas Guyot, impasse du Pré Blinvil, rue de la Vaxenaire, rue Sébastien Lehr, rue Amerigo Vespucci, rond-point Colette Bresson, chemin du Coucheux, rue des 4 Frères Mougeotte, rue du Général Barrard, quai de la Résistance, et le carrefour rue d'Alsace / rue du 12ème Régiment d'Artillerie;
- le stationnement sera interdit sur le parking n°3 du Palais Omnisport, côté Meurthe.

Article 2: Les panneaux de signalisation temporaire et des déviations seront mis en place par l'entreprise et les Services Techniques de la Ville. La signalisation sera maintenue pendant toute la durée du chantier par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3: Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4: Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 mars 2023

Le Maire,

Bruno TOUSSAINT